NOTICE D'INFORMATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE

FONGEPAR SELECTION EUROPE ACTIONS

n° code AMF : 20060009

Compartiment ☐ oui ☒ non **Nourricier** ☒ oui ☐ non

Un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est-à-dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés des entreprises et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.

La gestion du FCPE est contrôlée par un conseil de surveillance, composé de représentants des porteurs de parts (et, le cas échéant, de représentants de l'entreprise). Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE dans les cas prévus par ce dernier. Le conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement.

Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE sur simple demande auprès de FONGEPAR GESTION FINANCIERE.

Le FCPE "FONGEPAR SELECTION EUROPE ACTIONS " est un Fonds multi-entreprises

Le fonds est régi par les dispositions de l'article L. 214-39 du code monétaire et financier.

Créé pour l'application : des divers accords de participation et/ou des Plans d'épargne salariale établis entre les sociétés adhérentes et leur personnel (PEE, PEG, PEI, PERCO, PERCO de groupe, PERCOI)

Le conseil de surveillance du fonds est composé par entreprise ou groupe adhérent, de 2 membres :

- 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'entreprise ou du groupe, élu directement par les porteurs de parts ou désigné par le comité d'entreprise ou par les représentants des diverses organisations syndicales
- et 1 membre représentant l'entreprise ou le groupe, désigné par la direction de l'entreprise.

ORIENTATION DE GESTION DU FONDS

Classification :

Le FCPE « FONGEPAR SELECTION EUROPE ACTIONS» est classé en « FCPE Actions Internationales ». Il est un FCPE nourricier du fonds FGF SELECTION EUROPE (prospectus joint) également classé en « FCP Actions Internationales ».

A ce titre, l'actif du FCPE « FONGEPAR SELECTION EUROPE ACTIONS» est investi en totalité et en permanence en « parts I » dudit fonds FGF SELECTION EUROPE.
La performance du fonds sera différente de celle du maître, notamment à cause de ses frais de gestion propres.

Objectif de gestion et stratégie d'investissement du FCP FGF SELECTION EUROPE :

Objectif de gestion :

FGF SELECTION EUROPE est un fonds Actions Internationales dont l'objectif est de réaliser une performance proche de celle de l'Indice DJ STOXX 50, diminué des frais de gestion réels.
L'actif du fonds se compose d'OPCVM sélectionnés par la société de gestion en fonction de l'analyse du rapport risque/performance de chaque OPCVM ;

Indicateur de référence : L'indicateur de référence est l'indice DJ STOXX 50.[1]

L'indice DJ STOXX 50 est composé des 50 premières valeurs européennes sélectionnées pour leur niveau de capitalisation boursière et leur représentativité sectorielle. L'indice est calculé à partir des cours des actions pondérés par les capitalisations boursières.

L'indice est calculé et publié par la société Stoxx Ltd.

La gestion du Fonds n'étant pas indicielle, sa performance pourra s'éloigner sensiblement de l'indicateur de référence qui n'est fourni qu'à titre d'indicateur de comparaison.

Stratégie d'investissement :

La stratégie d'investissement repose sur la combinaison de différents niveaux d'allocation d'actifs :

- *une allocation stratégique déterminée comme suit ;*
  - *Placements actions : entre 70% et 100% de l'actif du fonds : les marchés actions des pays membres de la Communauté Européenne (y compris les pays de l'Europe de l'Est) représentent entre 60% et 100% de l'actif du fonds*
  - *Placements taux : entre 0% et 30% de l'actif du fonds*
- *une allocation prenant en compte les pondérations entre les différentes zones géographiques en fonction des anticipations et des opportunités offertes sur les différents marchés (pays de la zone euro, autres pays membres de la Communauté Européenne, pays de l'Europe de l'Est non membres de la Communauté Européenne, Russie, Turquie). Le fonds est investi en produits de la zone euro mais ne s'interdit pas de profiter des opportunités offertes par les pays hors zone euro, ceci dans une limite maximale de 60% de son actif net. Par ailleurs, les investissements sur des marchés des pays non membres de la Communauté Européenne seront limités à 10% de l'actif net.*

Le FCP a vocation à investir jusqu'à 100 % de son actif en actions et/ou parts d'autres OPCVM. La sélection des OPCVM repose sur des critères quantitatifs (performance, analyse des risques, frais …), complétés le cas échéant de critères qualitatifs (process de gestion, reporting …).

Les OPCVM sous-jacents seront :

- *soit des OPCVM de droit français ou étranger conformes à la Directive 85/611/CE modifiée investissant au maximum 10 % de leur actif net dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement.*
- *soit des OPCVM de droit français non conformes à la Directive 85/611/CE modifiée investissant au maximum 10 % de leur actif net dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement et dont la classification AMF est de type actions, obligations ou monétaires ;*
- *et dans la limite de 10 % de l'actif net du fonds, des OPCVM de droit français du type : OPCVM à règles d'investissement allégées avec ou sans effet de levier, OPCVM contractuels, OPCVM d'OPCVM, OPCVM nourriciers.*

Pour la sélection des OPCVM « Actions », le gérant ne s'imposera aucune contrainte en termes de secteurs ou de capitalisation, toutefois il diversifiera ses investissements afin que le risque ne soit pas concentré sur un seul secteur ou sur un seul type de capitalisation.

Le Fonds pourra avoir recours aux « trackers », OPCVM indiciels cotés, pour ajuster l'exposition globale sur les marchés actions en cours de journée, notamment dans le cas de souscriptions importantes ou de fortes variations de marchés.

Pour la gestion de sa trésorerie, l'OPCVM pourra être en situation emprunteuse d'espèces jusqu'à 10% de son actif net et pourra recourir, dans la limite de 10% de son actif, aux prises en pensions livrées par référence au code monétaire et financier.

L'OPCVM pourra intervenir sur des marchés financiers à terme fermes et conditionnels en vue de couvrir le portefeuille et/ou de l'exposer à des secteurs d'activité, zones géographiques, taux, actions, ou indices dans le but de réaliser l'objectif de gestion.

Le gérant pourra être amené à intervenir sur le marché des futures et options sur actions, sur indices et sur taux ainsi que sur le change pour ajuster l'exposition du portefeuille sur les différents marchés notamment dans le cas de souscriptions importantes ou de fortes variations de marchés. Dans l'attente des opérations de souscription/rachat des OPCVM sous-jacents qui se déboucleront au plus tôt le lendemain, le gérant pourra intervenir en cours de journée sur les marchés de futures ou d'options pour ajuster l'exposition du portefeuille et/ou couvrir le fonds.

Le gérant pourra également prendre des positions en vue de couvrir le risque de change du portefeuille (swaps de change ou change à terme) ; cette couverture n'étant pas systématique.

Ces opérations seront effectuées dans la limite d'un engagement maximum d'une fois l'actif net de l'OPCVM ; sans rechercher de surexposition.

[1] Au 16/10/06, l'indice DJ STOXX 50 peut être consulté sous le code ISIN EU0009658160

Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.

Risque en capital :	*Le risque en capital résulte d'une perte lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat.* *Le porteur de part ne bénéficie d'aucune garantie de restitution du capital investi.*
Risque de marché actions :	*La fluctuation du cours des actions peut avoir une influence négative sur la valeur liquidative du fonds. Le risque de marché est le risque d'une baisse générale du cours des actions. Ainsi la valeur du Fonds baissera en cas de baisse des marchés actions.* *En raison de ses investissements, le Fonds présente un risque actions à hauteur minimale de 70% de son actif net.* *Le style de gestion discrétionnaire du fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés ; il existe un risque que le gérant ne sélectionne pas à tout moment les OPCVM les plus performants.* *Par ailleurs, le Fonds peut détenir des OPCVM investi sur des actions de petites ou moyennes capitalisations ; sur ces marchés, le volume des titres cotés est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués et plus rapides que sur les grandes capitalisations. Ainsi la valeur du Fonds pourra baisser plus rapidement et plus fortement.*
Risque de change :	*Le risque de change est le risque de baisse des devises d'investissement par rapport à l'euro. La fluctuation des monnaies par rapport à l'euro peut avoir une influence négative sur la valeur de ces instruments. Ainsi la valeur du Fonds baissera en cas de baisse des devises.* *La part maximale du fonds exposée au risque de change est de 60% de l'actif.*
Risque de taux :	*La fluctuation des taux d'intérêt a une incidence négative sur la valeur liquidative du Fonds En général, la valeur des titres de créances diminue lorsque les taux d'intérêt augmentent et augmente lorsque les taux diminuent. Ainsi la valeur du Fonds baissera en cas de hausse des taux d'intérêt.* *En raison de ses investissements, le Fonds présente un risque de taux à hauteur maximale de 30% de son actif net.*
Risque de crédit :	*Il concerne les investissements en titres de créance et instruments du marché monétaire. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, la valeur de ces titres peut baisser. En cas de défaut de l'émetteur, la valeur de ces titres peut être nulle. Ainsi la valeur du Fonds baissera en cas de défaut des émetteurs ou de dégradation de la qualité des émetteurs.* *En raison de ses investissements, le Fonds présente un risque de crédit à hauteur maximale de 30% de son actif net.*

Pour plus d'informations sur les risques auxquels le FCP peut être exposé, il convient de se reporter au règlement du Fonds.

Intervention sur les marchés à terme : Le FCPE FONGEPAR SELECTION EUROPE ACTIONS n'intervient pas sur les marchés à terme.

Durée de placement recommandée : Long terme : 5 ans. Il est rappelé que dans le cadre de l'épargne salariale, les parts de FCPE sont indisponibles pendant 5 ans, sauf dans les cas de déblocage prévus par le Code du Travail.

FONCTIONNEMENT DU FONDS :

Valeur liquidative :

Périodicité de calcul de la valeur liquidative :	La valeur liquidative est calculée tous les vendredis ou le premier jour ouvré précédent en cas de fermeture de la Bourse de Paris ou de jour férié défini à l'article L.3133-1 du code du travail.
Lieu et mode de publication de la valeur liquidative :	La valeur liquidative est mise à la disposition des membres du Conseil de Surveillance et affichée dans les locaux de l'entreprise et de ses établissements à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination. Conformément aux dispositions de l'article 411-31 du règlement général de l'AMF, la valeur liquidative est transmise à l'Autorité des Marchés Financiers le jour même de sa détermination.

Documents périodiques :

- La composition de l'actif du FCPE est publiée chaque semestre et communiquée au Conseil de Surveillance et à l'Entreprise pour être tenue à la disposition des porteurs de parts.

- Un rapport annuel est par ailleurs adressé à chaque porteur de parts par l'Entreprise. Il peut être remplacé par un rapport simplifié mentionnant que le rapport annuel est à la disposition de tout porteur qui en fait la demande auprès de l'Entreprise

Modalités de souscription et de rachat :

Etablissement chargé des souscriptions et des rachats de parts :	FONGEPAR - 10, place de Catalogne - 75680 PARIS CEDEX 14 - Les souscriptions se font par l'intermédiaire de l'entreprise. - Les rachats sont payés directement aux porteurs de parts par FONGEPAR.
• apports et retraits :	en numéraire
• mode d'exécution :	Les ordres de souscription et de rachat reçus avant 15h00 le jour ouvré précédent le calcul de la valeur liquidative sont exécutés sur la prochaine valeur liquidative
• commission de souscription à l'entrée : • commission de rachat à la sortie : • commission d'arbitrage :	2% TTC maximum du versement à la charge des porteurs ou de l'entreprise selon convention par entreprise Néant Application de la commission de souscription

Frais et commissions :

Frais de fonctionnement et de gestion :	à la charge des porteurs	**0,30 % TTC l'an maximum de l'actif net.**
Commission de surperformance :	néant	
Commission de mouvement :	néant	

Frais de gestion indirects :

Les frais de fonctionnement et de gestion du FCP maître FGF SELECTION EUROPE (parts I) sont fixés à :	2% TTC maximum de l'actif net hors OPCVM gérés par la société de gestion
Commission de surperformance du FCP maître FGF SELECTION EUROPE :	Les opérations réalisées par le FCP maître font l'objet d'une commission de surperformance (pour plus de précisions, il convient de se reporter au prospectus simplifié du FCP maître FGF SELECTION EUROPE).
Commissions de souscription indirectes :	Les souscriptions de « parts I » du FCP maître FGF SELECTION EUROPE par le FCPE sont exonérées de commission.
Commissions de rachat indirectes :	néant

Affectation des revenus du fonds :	- capitalisation dans le fonds

Frais de tenue de compte conservation :	Selon convention d'entreprise : - à la charge de l'entreprise - à la charge de l'entreprise pour les salariés et à la charge des porteurs ayant quitté l'entreprise Les frais à la charge des porteurs peuvent être perçus par prélèvements sur les avoirs

Délai d'indisponibilité :	5 ans - 10 ans – départ à la retraite (dans le cadre du PERCO)
Disponibilité des parts :	- 1er jour du 4ème mois (participation seule ou avec PEE) - dernier jour du 6ème mois (PEE seul) - jour du départ à la retraite (PERCO)

- Modalités de demande de remboursements anticipés et à échéance : directement auprès de FONGEPAR

- Valeur de la part à la constitution du fonds : 10 euros

- Modalités de consultation du document intitulé « Politique de vote » et du rapport rendant compte des conditions dans lesquelles la société de gestion a exercé ces droits de vote : consultation au siège de la société de gestion ou transmission par voie électronique sur demande adressée par mail à questions-internet@fongepar.fr

Nom et adresse des intervenants :

Société de gestion :	**FONGEPAR GESTION FINANCIERE** 10, place de Catalogne – 75680 PARIS CEDEX 14
Dépositaire :	**CACEIS BANK** 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS
Contrôleur légal des comptes :	**KPMG Audit** 1, cours Valmy – 92293 Paris La Défense Cedex

- Ce FCPE a été agréé par l'AMF : le 17 janvier 2006
- Date de la dernière mise à jour : le Conseil de Surveillance du 22 octobre 2010

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion rédige le rapport annuel du FCPE et le transmet à l'Entreprise.

La présente notice d'information ainsi que le prospectus simplifié du FCP FGF SELECTION EUROPE doivent être remis aux porteurs préalablement à toute souscription.
Les documents d'information relatifs à l'OPCVM maître sont disponibles auprès de la société de gestion.

OPCVM respectant les règles d'investissement et d'information de la directive 85/611/CE modifiée

PROSPECTUS SIMPLIFIE
FGF SELECTION EUROPE

A. PARTIE STATUTAIRE

PRESENTATION SUCCINCTE :

Code ISIN : FR0010250191 pour la catégorie de part I

FR0010928036 pour la catégorie de part R

Dénomination : FGF SELECTION EUROPE

Forme juridique : Fonds Commun de Placement de droit français

Compartiments : Non Nourricier : Non

Société de gestion et commercialisateur : FONGEPAR GESTION FINANCIERE

Autres délégataires : FONGEPAR (Délégation de la gestion administrative)

Dépositaire : CACEIS BANK

Commissaire aux comptes : KPMG Audit

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION :

Classification : "Actions Internationales"

OPCVM d'OPCVM : Jusqu'à 100% de l'actif net

Objectif de gestion :

FGF SELECTION EUROPE est un fonds Actions Internationales dont l'objectif est de réaliser une performance proche de celle de l'Indice DJ STOXX 50 (dividendes réinvestis), diminué des frais de gestion réels.
L'actif du fonds se compose d'OPCVM sélectionnés par la société de gestion en fonction de l'analyse du rapport risque/performance de chaque OPCVM ;

Indicateur de référence : L'indicateur de référence est l'indice DJ STOXX 50 (dividendes réinvestis), code ISIN EU0009658178.

L'indice DJ STOXX 50 est composé des 50 premières valeurs européennes sélectionnées pour leur niveau de capitalisation boursière et leur représentativité sectorielle. L'indice est calculé à partir des cours des actions pondérés par les capitalisations boursières.

L'indice est calculé et publié par la société Stoxx Ltd.

La gestion du Fonds n'étant pas indicielle, sa performance pourra s'éloigner sensiblement de l'indicateur de référence qui n'est fourni qu'à titre d'indicateur de comparaison.

Stratégie d'investissement :

La stratégie d'investissement repose sur la combinaison de différents niveaux d'allocation d'actifs :

- une allocation stratégique déterminée comme suit ;
  - Placements actions : entre 70% et 100% de l'actif du fonds : les marchés actions des pays membres de la Communauté Européenne (y compris les pays de l'Europe de l'Est) représentent entre 60% et 100% de l'actif du fonds
  - Placements taux : entre 0% et 30% de l'actif du fonds
- une allocation prenant en compte les pondérations entre les différentes zones géographiques en fonction des anticipations et des opportunités offertes sur les différents marchés (pays de la zone euro, autres pays membres de la Communauté Européenne, pays de l'Europe de l'Est non membres de la Communauté Européenne, Russie, Turquie). Le fonds est investi en produits de la zone euro mais ne s'interdit pas de profiter des opportunités offertes par les pays hors zone euro, ceci dans une limite maximale de 60% de son actif net. Par ailleurs, les investissements sur des marchés des pays non membres de la Communauté Européenne seront limités à 10% de l'actif net.

Le FCP a vocation à investir jusqu'à 100 % de son actif en actions et/ou parts d'autres OPCVM. La sélection des OPCVM repose sur des critères quantitatifs (performance, analyse des risques, frais …), complétés le cas échéant de critères qualitatifs (process de gestion, reporting …).

Les OPCVM sous-jacents seront :

- soit des OPCVM de droit français ou étranger conformes à la Directive 85/611/CE modifiée investissant au maximum 10 % de leur actif net dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement.
- soit des OPCVM de droit français non conformes à la Directive 85/611/CE modifiée investissant au maximum 10 % de leur actif net dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement et dont la classification AMF est de type actions, obligations ou monétaires ;
- et dans la limite de 10 % de l'actif net du fonds, des OPCVM de droit français du type : OPCVM à règles d'investissement allégées avec ou sans effet de levier, OPCVM contractuels, OPCVM d'OPCVM, OPCVM nourriciers.

Pour la sélection des OPCVM « Actions », le gérant ne s'imposera aucune contrainte en termes de secteurs ou de capitalisation, toutefois il diversifiera ses investissements afin que le risque ne soit pas concentré sur un seul secteur ou sur un seul type de capitalisation.

Le Fonds pourra avoir recours aux « trackers », OPCVM indiciels cotés, pour ajuster l'exposition globale sur les marchés actions en cours de journée, notamment dans le cas de souscriptions importantes ou de fortes variations de marchés.

Pour la gestion de sa trésorerie, l'OPCVM pourra être en situation emprunteuse d'espèces jusqu'à 10% de son actif net et pourra recourir, dans la limite de 10% de son actif, aux prises en pensions livrées par référence au code monétaire et financier.

L'OPCVM pourra intervenir sur des marchés financiers à terme fermes et conditionnels en vue de couvrir le portefeuille et/ou de l'exposer à des secteurs d'activité, zones géographiques, taux, actions, ou indices dans le but de réaliser l'objectif de gestion.

Le gérant pourra être amené à intervenir sur le marché des futures et options sur actions, sur indices et sur taux ainsi que sur le change pour ajuster l'exposition du portefeuille sur les différents marchés notamment dans le cas de souscriptions importantes ou de fortes variations de marchés. Dans l'attente des opérations de souscription/rachat des OPCVM sous-jacents qui se déboucleront au plus tôt le lendemain, le gérant pourra intervenir en cours de journée sur les marchés de futures ou d'options pour ajuster l'exposition du portefeuille et/ou couvrir le fonds.

Le gérant pourra également prendre des positions en vue de couvrir le risque de change du portefeuille (swaps de change ou change à terme) ; cette couverture n'étant pas systématique.

Ces opérations seront effectuées dans la limite d'un engagement maximum d'une fois l'actif net de l'OPCVM ; sans rechercher de surexposition.

Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion.
Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.

Risque en capital :	Le risque en capital résulte d'une perte lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. Le porteur de part ne bénéficie d'aucune garantie de restitution du capital investi.
Risque de marché actions :	La fluctuation du cours des actions peut avoir une influence négative sur la valeur liquidative du fonds. Le risque de marché est le risque d'une baisse générale du cours des actions. Ainsi la valeur du Fonds baissera en cas de baisse des marchés actions. En raison de ses investissements, le Fonds présente un risque actions à hauteur minimale de 70% de son actif net. Le style de gestion discrétionnaire du fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés ; il existe un risque que le gérant ne sélectionne pas à tout moment les OPCVM les plus performants. Par ailleurs, le Fonds peut détenir des OPCVM investi sur des actions de petites ou moyennes capitalisations ; sur ces marchés, le volume des titres cotés est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués et plus rapides que sur les grandes capitalisations. Ainsi la valeur du Fonds pourra baisser plus rapidement et plus fortement.
Risque de change :	Le risque de change est le risque de baisse des devises d'investissement par rapport à l'euro. La fluctuation des monnaies par rapport à l'euro peut avoir une influence négative sur la valeur de ces instruments. Ainsi la valeur du Fonds baissera en cas de baisse des devises. La part maximale du fonds exposée au risque de change est de 60% de l'actif.
Risque de taux :	La fluctuation des taux d'intérêt a une incidence négative sur la valeur liquidative du Fonds En général, la valeur des titres de créances diminue lorsque les taux d'intérêt augmentent et augmente lorsque les taux diminuent. Ainsi la valeur du Fonds baissera en cas de hausse des taux d'intérêt. En raison de ses investissements, le Fonds présente un risque de taux à hauteur maximale de 30% de son actif net.
Risque de crédit :	Il concerne les investissements en titres de créance et instruments du marché monétaire. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, la valeur de ces titres peut baisser. En cas de défaut de l'émetteur, la valeur de ces titres peut être nulle. Ainsi la valeur du Fonds baissera en cas de défaut des émetteurs ou de dégradation de la qualité des émetteurs. En raison de ses investissements, le Fonds présente un risque de crédit à hauteur maximale de 30% de son actif net.

Pour plus d'informations sur les risques auxquels le FCP peut être exposé, il convient de se reporter à la note détaillée du prospectus complet.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Cet OPCVM est destiné à tout type de souscripteurs et plus particulièrement au groupe FONGEPAR.

Les parts «I» sont ouvertes plus particulièrement aux investisseurs institutionnels et assimilés. Elles sont destinées notamment à servir de support aux OPCVM d'épargne salariale et aux OPCVM ou mandats dédiés à servir de support de contrat d'assurance vie individuelle ou produit d'assurance retraite collective.

Les parts «R» sont ouvertes à tous souscripteurs. Elles sont destinées notamment à servir de support aux OPCVM d'épargne salariale et aux OPCVM ou mandats dédiés à servir de support de contrat d'assurance vie individuelle ou produit d'assurance retraite collective.

Cet OPCVM s'adresse aux investisseurs qui recherchent un placement en actions européennes ouvert sur les opportunités offertes par les pays de la Communauté Européenne y compris les pays ayant adhéré en 2004 et qui acceptent de supporter les risques de marchés actions et de change mentionnés ci-dessus.

La durée minimum de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Le montant à investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de l'investisseur. L'investisseur doit tenir compte de sa situation actuelle et à horizon 5 ans, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de faire un investissement prudent.

Il lui est fortement recommandé de diversifier ses choix afin de ne pas exposer ses investissements uniquement aux risques de cet OPCVM.
Diversifier son portefeuille en actifs distincts (monétaire, obligataire, actions), dans des secteurs d'activité spécifiques et sur des zones géographiques différentes permet à la fois une meilleure répartition des risques et une optimisation de la gestion d'un portefeuille en tenant compte de l'évolution des marchés.

INFORMATION SUR LES FRAIS, LES COMMISSIONS ET LA FISCALITE :

Commissions de souscriptions et de rachats :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc…

Le FCP FGF SELECTION EUROPE émet 2 catégories de parts : Part I et Part R.

Frais de fonctionnement et de gestion :

Les frais de fonctionnement et de gestion sont directement imputés au compte de résultat de l'OPCVM.

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc…) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :
- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Caractéristiques des parts du FCP :

Part I

FRAIS PRELEVES LORS DES SOUCRIPTIONS / RACHATS :	ASSIETTE	TAUX / BAREME
Commission de souscription maximum : Commission de souscription acquise à l'OCPVM :	valeur liquidative x nombre de parts -	3% néant
Commission de rachat maximum : Commission de rachat acquise à l'OCPVM :	- -	néant néant

FRAIS FACTURES A L'OPCVM :	ASSIETTE	TAUX / BAREME
Frais de fonctionnement et de gestion maximum TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement) :	Actif net hors OPCVM gérés par la société de gestion	2 % TTC

Part R

FRAIS PRELEVES LORS DES SOUCRIPTIONS / RACHATS :	ASSIETTE	TAUX / BAREME
Commission de souscription maximum :	valeur liquidative x nombre de parts	4 %
Commission de souscription acquise à l'OPCVM :	-	néant
Commission de rachat maximum :	-	néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM :	-	néant

FRAIS FACTURES A L'OPCVM :	ASSIETTE	TAUX / BAREME
Frais de fonctionnement et de gestion maximum TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement) :	Actif net hors OPCVM gérés par la société de gestion	2,50 % TTC

Modalités communes à l'ensemble des parts :

FRAIS FACTURES AU FCP :	ASSIETTE	TAUX / BAREME
Commission de surperformance :	Actif net	0,20% maximum l'an (TTC) de l'actif net et est calculée selon les modalités suivantes : Basée sur la performance du FCP réalisée au cours de l'exercice social, la commission de surperformance représentera 20% TTC du supplément de performance réalisé par le FCP par rapport à l'indice DJ STOXX 50 (dividendes réinvestis) + 1%. La commission de surperformance est perçue à la clôture de l'exercice. Lorsque le montant des rachats est supérieur à celui des souscriptions, la quote-part sur commission de surperformance correspondant à ce montant (rachats moins souscriptions) est définitivement acquise au gestionnaire. Dans ce cas d'une sous-performance du FCP par rapport à l'indice de référence, la provision pour commission de surperformance est réajustée par le biais d'une reprise sur provision plafonnée à hauteur de la dotation existante. Le détail de la méthode de calcul de la commission de surperformance est disponible auprès de Fongépar Gestion Financière.

Les charges et/ou produits liés aux acquisitions et cessions temporaires de titres sont intégralement supportés et/ou acquis à l'OPCVM.

Régime fiscal :

L'OPCVM n'est pas assujetti à l'Impôt sur les Sociétés et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL :

Organisme désigné pour recevoir les souscriptions / rachats :

CACEIS BANK
1-3, place Valhubert

75013 PARIS

Modalités et conditions de souscriptions / rachats :

Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque jour de bourse jusqu'à 12h, sauf le samedi et le dimanche. Ils sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée. Les règlements afférents aux souscriptions et aux rachats interviennent à J+3 ouvré.

Date de clôture de l'exercice : Dernier jour de bourse à Paris du mois de septembre de chaque année

Date de clôture du premier exercice : Dernier jour de bourse à Paris du mois de septembre 2006

Modalité de détermination et d'affectation des revenus :

Capitalisation.

Fréquence de distribution : sans objet.

Valeur liquidative d'origine :

Catégorie de part	Valeur initiale de la part
Part I	10 euros
Part R	10 euros

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

Quotidienne, chaque jour de bourse ouvré à Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France.

Lieu et modalités de publication de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est publiée auprès de :

FONGEPAR GESTION FINANCIERE
10, place de Catalogne 75014 Paris.

Caractéristiques des parts :

Part	Code ISIN	Affectation du résultat	Périodicité de distribution	Libellé de la devise	Souscripteurs concernés	Montant minimum de la souscription
I	FR0010250191	Capitalisation	Sans objet	Euro	Investisseurs institutionnels	1 part
R	FR0010928036	Capitalisation	Sans objet	Euro	Tous souscripteurs	1 part

Date de création :

Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des marchés Financiers le 9 décembre 2005

Cet OPCVM a été créé le 4 janvier 2006

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES :

Le prospectus complet ainsi que les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :
FONGEPAR GESTION FINANCIERE 10, place de Catalogne 75014 Paris,

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

B. PARTIE STATISTIQUE

PERFORMANCES ANNUALISEES DU FCP AU 31/12/2009 :

Part I

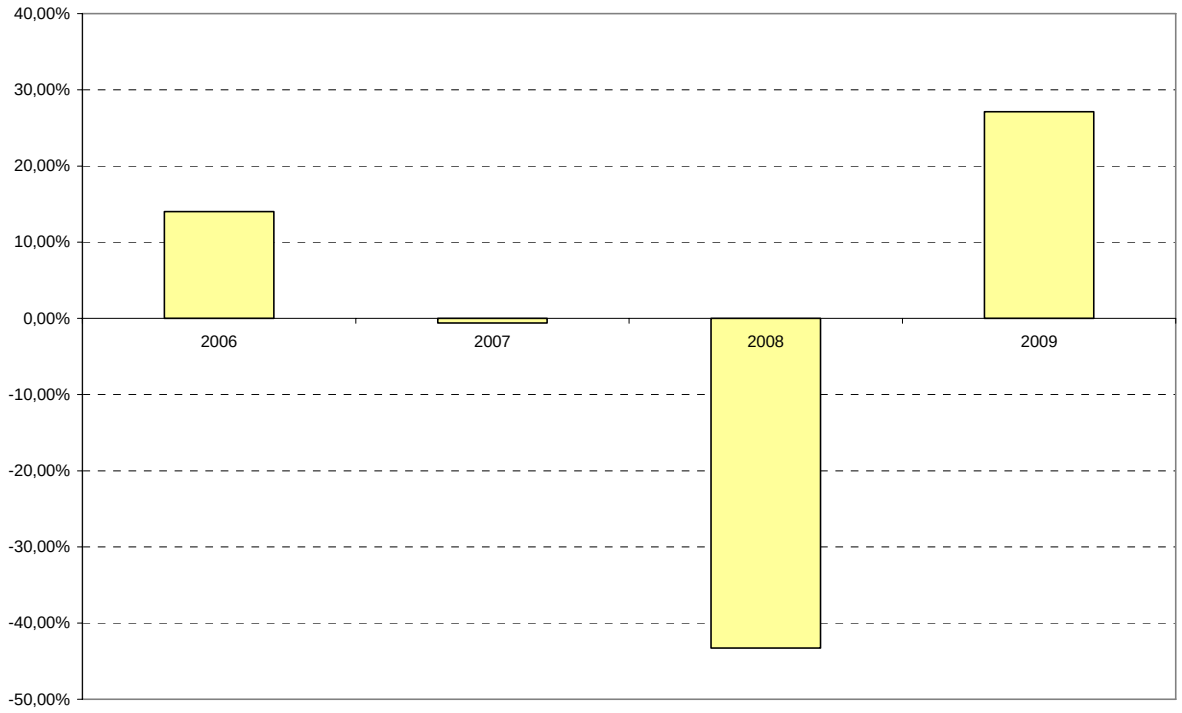

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Performances	1 an	3 ans	5 ans
FGF SELECTION EUROPE	27,12%	-10,47%	-
INDICE DE REFERENCE : DJ EURO STOXX 50	24,06%	-11,34%	-

Les calculs de performances sont réalisés coupons nets réinvestis (le cas échéant).

PERFORMANCES ANNUALISEES DU FCP AU 31/12/2010 :

Part R

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Performance	1 an	3 ans	5 ans
FGF SELECTION EUROPE	-	-	-
INDICE DE REFERENCE DJ EURO STOXX 50	-	-	-

Les calculs de performances sont réalisés coupons nets réinvestis (le cas échéant).

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 30/09/2009

Part I :

Frais de fonctionnement et de gestion	0,94 %
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	1,00 %
Ce coût se détermine à partir :	
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	1,17 %
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	-0,17 %
Autres frais facturés à l'OPCVM	0,00 %
Ces autres frais se décomposent en :	
- commission de surperformance	0,00 %
- commissions de mouvement	0,00 %
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	1,94 %

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 30/09/20XX

Part R :

Frais de fonctionnement et de gestion

Ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

a) Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.

b) Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

a) Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs ;

b) Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Information sur les transactions au cours du dernier clos au 30/09/2009

Les frais de transaction sur le portefeuille actions ont représenté [néant] de l'actif moyen

Le taux de rotation du portefeuille actions a été de [néant] de l'actif moyen

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	0,00 %
Obligations	0,00 %
Titres de créance	0,00 %
OPCVM	12,00 %
Autres	0,00 %

Date de publication du prospectus simplifié : 13 octobre 2010